

COMMUNE D'ARCHAMPS

Le quatorze mai deux mille treize, le Conseil Municipal de la Commune d'Archamps (Haute-Savoie) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard JOUVENOZ, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 7 mai 2013

Présents : Bernard JOUVENOZ, Raymond LARUE, Yves CHAVANNE, Jean-Claude MAILLOT, Daniel PERAY, André GUILLOT, Jean-François HOTELLIER, Michelle LANCHE, Claude NIQUILLE, Claire-Lise SIMEONI

Excusés :

Hervé JOUCLARD (sans représentation)

Michelle MAYET a donné pouvoir à Raymond LARUE

Christine COBLENCÉ a donné pouvoir à Michelle LANCHE

Denis BAUDET a donné pouvoir à Bernard JOUVENOZ

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30. Avant de passer à l'ordre du jour, il informe l'assemblée de l'état de santé inquiétant de Monsieur Hervé JOUCLARD, qui s'est sensiblement aggravé.

Le PV du Conseil Municipal du 2 avril 2013 est approuvé et André GUILLOT est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

Délibération DE2013024 :

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET GENERAL 2012

Monsieur André GUILLOT présente à l'assemblée le compte administratif du budget général 2012 qui s'établit comme suit :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	329 482,97			674 195,09	329 482,97	674 195,09
Opérations de l'exercice	2 443 803,33	1 894 377,48	2 290 623,55	3 605 056,90	4 734 426,88	5 499 434,38
Totaux	2 773 286,30	1 894 377,48	2 290 623,55	4 279 251,99	5 063 909,85	6 173 629,47
Résultats de clôture	878 908,82			1 988 628,44		1 109 719,62
Restes à réaliser	1 008 800,00	80 000,00			1 008 800,00	80 000,00
Totaux cumulés	1 887 708,82	80 000,00		1 988 628,44	1 008 800,00	1 189 719,62
Résultats définitifs	1 807 708,82			1 988 628,44		180 919,62

Monsieur le Maire ajoute que les dépenses sont en hausse mais que les recettes le sont également.

Après avoir délibéré, Monsieur Jean-François HOTELLIER se charge de faire voter le compte administratif au Conseil Municipal hors de la présence de Monsieur le Maire, les membres approuvent le compte administratif du budget général 2012.

ADOpte À L'UNANIMITE DES PRESENTS

Délibération DE2013025 :**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DRESSE PAR MME LAURENCE GARIGLIO**

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice de l'année 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012 et après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant l'exactitude des comptes présentés, et statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire, statuant également sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes, et statuant finalement sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après avoir pris connaissance du compte de gestion du budget principal et de toutes ses annexes, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal déclare, à l'unanimité des présents, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2012 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOpte À L'UNANIMITE DES PRESENTS

Délibération DE2013026 :**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DE L'AUBERGE COMMUNALE 2012**

Monsieur André GUILLOT présente à l'assemblée le compte administratif du budget annexe de l'auberge communale 2012 qui s'établit comme suit :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		28 414,66				28 414,66
Opérations de l'exercice	836 210,50	410 000,00	3 562,81	10 633,23	839 773,31	420 633,23
Totaux	836 210,50	438 414,66		7 070,42	839 773,31	449 047,89
Résultats de clôture	397 795,84			7 070,42	390 725,42	
Restes à réaliser	200 000,00	52 000,00			200 000,00	52 000,00
Totaux cumulés	597 795,84	52 000,00			590 725,42	52 000,00
Résultats définitifs	545 795,84			7 070,42	538 725,42	

Après avoir délibéré, Monsieur Jean-François HOTELLIER se charge de faire voter le compte administratif au Conseil Municipal hors de la présence de Monsieur le Maire, les membres approuvent le compte administratif du budget annexe de l'auberge communale 2012.

ADOpte À L'UNANIMITE DES PRESENTS

Délibération DE2013027 :**BUDGET ANNEXE DE L'AUBERGE COMMUNALE 2012 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DRESSE PAR MME LAURENCE GARIGLIO**

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice de l'année 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012 et après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant l'exactitude des comptes présentés, et statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2012 au 31 Décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire, statuant également sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes, et statuant finalement sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après avoir pris connaissance du compte de gestion du budget annexe de l'auberge communale et de toutes ses annexes, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal déclare, à l'unanimité des présents, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2012 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOPTE À L'UNANIMITE DES PRESENTS

Délibération DE2013028 :**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE 2012**

Monsieur André GUILLOT présente à l'assemblée le compte administratif du budget annexe de l'eau potable 2012 qui s'établit comme suit :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	37 655,51			0,02	37 655,51	0,02
Opérations de l'exercice	96 825,69	94 675,52	57 606,02	42 197,58	154 431,71	136 873,10
Totaux	134 481,20	94 675,52	57 606,02	42 197,60	192 087,22	136 873,12
Résultats de clôture	39 805,68		15 408,42		55 214,10	
Restes à réaliser	50 000,00				50 000,00	
Totaux cumulés	89 805,68				105 214,10	
Résultats définitifs	89 805,68		15 408,42		105 214,10	

Après avoir délibéré, Monsieur Jean-François HOTELLIER se charge de faire voter le compte administratif au Conseil Municipal hors de la présence de Monsieur le Maire, les membres approuvent le compte administratif du budget annexe de l'eau potable 2012.

ADOPTE À L'UNANIMITE DES PRESENTS

Délibération DE2013029 :

BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE 2012 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DRESSE PAR MME LAURENCE GARIGLIO

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012 et après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant l'exactitude des comptes présentés, et statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2012 au 31 Décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire, statuant également sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes et statuant finalement sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après avoir pris connaissance du compte de gestion du budget annexe de l'eau potable 2012 et de toutes ses annexes, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal déclare, à l'unanimité des présents, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2012 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOpte À L'UNANIMITE DES PRESENTS

Délibération DE2013030 :

ACQUISITION FONCIERE A M.ROGER BIRRAUX

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération DE201320 en date du 02 avril 2013 et informe de la demande de M. le Sous-Préfet de Saint-Julien en Genevois demandant le retrait de celle-ci en raison d'une erreur au niveau de la date stipulée.

Monsieur le Maire présente à nouveau la situation de la parcelle cadastrée section AS n°61, d'une superficie totale de 9 555 m², classée en zone Agricole, Agricole Paysager et Naturelle du Plan Local d'Urbanisme, propriété de M. Roger BIRRAUX, bordant la Route Départementale n°18. Elle supporte un bâtiment menaçant ruine qui pose des problèmes de sécurité et donne une mauvaise image de la commune.

Des discussions ont été engagées avec M. Guy PERAY, tuteur de M. BIRRAUX, pour procéder à la démolition de cette bâtisse. Il est proposé que la commune acquière un tènement détaché de la parcelle AS 61, d'une contenance de 2 666 m² à l'euro symbolique et qu'en contrepartie elle s'engage à supporter les frais de la démolition, les frais de géomètre et de diagnostics étant aux frais du vendeur. Il est précisé que la partie de ce tènement partiellement boisée et bâtie n'est pas exploitable par un agriculteur actuellement.

Monsieur le Maire ajoute que, compte tenu de la situation de cette parcelle en bordure de route, la commune pourrait faciliter un éventuel projet du département à ce niveau-là.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents de retirer la délibération DE201320 en date du 02 avril 2013, d'acquérir la partie de 2666 m² de la parcelle AS 61 pour l'euro symbolique et de procéder à la démolition et à la remise en valeur du tènement. L'ensemble des frais liés à la vente seront à la charge de la commune et Monsieur le Maire est chargé de signer l'acte authentique et de suivre cette affaire.

ADOpte À L'UNANIMITE DES PRESENTS

Délibération DE2013022 :
COMPOSITION DU FUTUR CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 prévoit la composition des conseils communautaires à compter de mars 2014.

Les délégués communautaires seront dorénavant appelés des conseillers intercommunaux et seront élus au suffrage universel.

Pour la Communauté des Communes du Genevois (CCG), qui comprend 35 635 habitants (population municipale), le nombre de sièges est fixé à 34. Après répartition à la proportionnelle à la plus forte moyenne, 8 communes ne disposeraient pas de siège.

Compte-tenu du paragraphe IV, alinéa 2, ces dernières obtiennent chacune 1 siège, ce qui porte à 42 le nombre total de sièges avec la répartition suivante :

Communes	Population	%	Nb de délégués	%
ARCHAMPS	2 079	5,83	2	4,76
BEAUMONT	2 125	5,96	2	4,76
BOSSEY	736	2,07	1	2,38
CHENEX	616	1,73	1	2,38
CHEVRIER	411	1,15	1	2,38
COLLONGES S/SALEVE	3 667	10,29	4	9,52
DINGY EN VUACHE	644	1,81	1	2,38
FEIGERES	1 492	4,19	1	2,38
JONZIER/EPAGNY	711	2,00	1	2,38
NEYDENS	1 513	4,25	1	2,38
PRESILLY	681	1,91	1	2,38
SAINT-JULIEN	11 836	33,21	15	35,71
SAVIGNY	736	2,07	1	2,38
VALLEIRY	3 195	8,97	4	9,52
VERS	702	1,97	1	2,38
VIRY	3 525	9,89	4	9,52
VULBENS	966	2,71	1	2,38
Total	35 635	100	42	100

L'article 1^{er} de la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 autorise les conseils municipaux, sous réserve d'un accord amiable à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant la moitié de la population totale ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale, à répartir 25 % maximum de sièges supplémentaires, ce qui porterait le nombre de sièges du futur conseil communautaire à 52.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'un débat a été proposé lors du dernier conseil communautaire sur cette question. Deux propositions de répartition ont été soumises:

La proposition A :

	Population	%	Nb de délégués	%
ARCHAMPS	2 079	5,83	3	5,77
BEAUMONT	2 125	5,96	3	5,77
BOSSEY	736	2,07	2	3,85
CHENEX	616	1,73	1	1,92
CHEVRIER	411	1,15	1	1,92
COLLONGES S/SALEVE	3 667	10,29	4	7,69
DINGY EN VUACHE	644	1,81	1	1,92
FEIGERES	1 492	4,19	2	3,85
JONZIER/EPAGNY	711	2,00	2	3,85
NEYDENS	1 513	4,25	2	3,85
PRESILLY	681	1,91	2	3,85
SAINT-JULIEN	11 836	33,21	15	28,85
SAVIGNY	736	2,07	2	3,85
VALLEIRY	3 195	8,97	4	7,69
VERS	702	1,97	2	3,85
VIRY	3 525	9,89	4	7,69
VULBENS	966	2,71	2	3,85
Total	35 635	100	52	100

Monsieur le Maire précise que, dans cette proposition, trois communes ne disposeront que d'un seul délégué et qu'un débat a eu lieu sur la place des suppléants. Le conseil communautaire a donc émis le vœu que le futur règlement intérieur de la Communauté de communes donne toute la place que la loi autorise aux suppléants des 3 communes de Chênex, Chevrier et Dingy-en-Vuache.

La proposition B :

La répartition se base sur les 2 principes suivants

- chaque commune et toutes les communes disposent à priori de deux délégués, considérant que, globalement, le territoire et la population de chaque commune correspondent en moyenne à 1.000 habitants,
- le nombre de sièges restant est ensuite réparti par tranche de 1.000 habitants,

ce qui donnerait la répartition suivante :

	Population	attribution de base pour 1 000 habitants	Population restante	attribution complémentaire par tranche de 1 000 habitants	Nb total de délégués	%
Archamps	2 079	2	1 079	1	3	5,77%
Beaumont	2 125	2	1 125	1	3	5,77%
Bossey	736	2	0	0	2	3,85%
Chenex	616	2	0	0	2	3,85%
Chevrier	411	2	0	0	2	3,85%
Collonges/ Salève	3 667	2	2.667	2	4	7,69%

Dingy	644	2	0	0	2	3,85%
Feigères	1 492	2	492	0	2	3,85%
Jonzier	711	2	0	0	2	3,85%
Neydens	1 513	2	513	0	2	3,85%
Présilly	681	2	0	0	2	3,85%
St Julien	11 836	2	10.836	10	12	23,08%
Savigny	736	2	0	0	2	3,85%
Valleiry	3 195	2	2195	2	4	7,69%
Vers	702	2	0	0	2	3,85%
Viry	3 525	2	2525	2	4	7,69%
Vulbens	966	2	0	0	2	3,85%
	35 635	34		18	52	100,00%

Suite au débat, un vote par commune a permis de dégager une majorité qualifiée pour la proposition A.

Monsieur le maire rappelle l'augmentation des compétences au niveau de la Communauté de Communes et la croissance du travail et propose donc au conseil municipal :

- d'augmenter de 25 % le nombre de sièges qui aurait été attribué par les règles de calcul automatique définies à l'article L.5211-6-1 III et IV du CGCT (soit 42 pour la Communauté de Communes du Genevois), ce qui porte à 52 le nombre de sièges,
- de donner son accord à la répartition suivante :

	Population	%	Nb de délégués	%
ARCHAMPS	2 079	5,83	3	5,77
BEAUMONT	2 125	5,96	3	5,77
BOSSEY	736	2,07	2	3,85
CHENEX	616	1,73	1	1,92
CHEVRIER	411	1,15	1	1,92
COLLONGES S/SALEVE	3 667	10,29	4	7,69
DINGY EN VUACHE	644	1,81	1	1,92
FEIGERES	1 492	4,19	2	3,85
JONZIER/EPAGNY	711	2,00	2	3,85
NEYDENS	1 513	4,25	2	3,85
PRESILLY	681	1,91	2	3,85
SAINT-JULIEN	11 836	33,21	15	28,85
SAVIGNY	736	2,07	2	3,85
VALLEIRY	3 195	8,97	4	7,69
VERS	702	1,97	2	3,85
VIRY	3 525	9,89	4	7,69
VULBENS	966	2,71	2	3,85
Total	35 635	100	52	100

ADOPTE À L'UNANIMITE DES PRESENTS

Délibération DE2013032 :
INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et du décret n°82-979 du 19 novembre 1982 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics. Il précise que le montant pour 2012 s'élève à la somme de 661,95 €brut.

Monsieur le Maire ajoute être satisfait de la qualité de service du Trésor public.

Le Conseil Municipal, considérant les services rendus par M^{me} Laurence GARIGLIO en sa qualité de conseiller économique et financier de la commune, décide à l'unanimité des présents d'accorder à M^{me} Laurence GARIGLIO, l'indemnité de conseil fixé au taux maximum.

ADOPTE À L'UNANIMITE DES PRESENTS

COMMISSIONS MUNICIPALES

Instruction des permis de construire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Sous-Préfet a réuni les Maires des communes du canton fin avril, pour les informer que, à partir du 1er janvier 2014, l'Etat n'instruirait plus les permis de construire.

Il s'agit donc à présent de réfléchir à une solution concernant l'instruction des permis de construire à partir de début 2014, en sachant que celle-ci est de plus en plus complexe.

Les solutions envisagées sont principalement, soit l'embauche d'une personne directement en Mairie, soit la mutualisation au niveau de la Communauté de Communes et l'embauche d'une ou deux personnes ou finalement l'instruction des permis par un cabinet d'urbanisme privé.

Une réflexion est en cours actuellement à la communauté de commune à ce sujet.

Commission urbanisme

Monsieur Jean-François HOTELLIER rend compte de la dernière commission d'urbanisme du 14 mars 2013 :

DP	CIRILLI Laurent	307 chemin de Chez Blondin	AT 144 146	Piscine enterrée 6,66 m x 4,66 m
DP	MARTINEZ Amalia	450 route de Vovray	AE 122	Serre
DP	PFEIFLE Martin	780 route de Vovray	AH 242 244	Muret de clôture
PC	SCI Archamps Patrimoine	Technopole d'Archamps	AY 75p 77 79 81 184p 185 186p 189p 193p 194 195 196 197 245p 249p	Restructuration de la galerie commerciale existante
DP	DUSSETIER Denis c/o SCP DUPONT	La Place	AC 12 p2	Division en vue de construire
DP	CALLEGARI Aurélien	11 chemin des Parais	AI 22	Piscine 4m x 9m
DP	REDUREAU Jean-Claude	441 route de Vovray	AD 38	Rénovation du toit + pose d'un vélux

Galerie Alliance

Monsieur le Maire rappelle que, malgré les échos propagés par la presse, la vente de la galerie Alliance est maintenant signée avec la société Cases Investissement ; l'architecte, qui avait déjà fait la galerie actuelle, a présenté son projet.

L'instruction du PC est en cours pour une durée de 6 mois compte-tenu du fait que ce bâtiment est un ERP. Les travaux devraient commencer début 2014 pour une durée de 12 à 18 mois. Cette réhabilitation va

permettre de créer de nouveaux emplois et Monsieur le Maire ajoute que les commerçants actuels qu'il a rencontrés se disent très satisfaits de ce dénouement.

TRAVAUX

Monsieur Raymond LARUE informe l'assemblée que les travaux du trottoir des Mirabelles au carrefour de la route des Pommeraies ont débuté le 15 mai 2013. A partir de mi-juin, les travaux du secteur Sous-Leuchet vont débiter, la route de Blécheins à Archamps sera coupée, la déviation par les Pommeraies n'engendrera pas un grand changement et le souhait sera de ré-ouvrir la route le week-end.

Concernant le parking de la Mairie, les travaux sont en cours de finitions ; leur réception aura lieu le jeudi 23 mai 2013. Monsieur le Maire ajoute que les utilisateurs sont satisfaits.

Les traçages au niveau de Blécheins et du Chef-Lieu auront lieu en septembre.

L'entreprise Eiffage a effectué les finitions des travaux chemin d'Arvillard.

Concernant le feu tricolore du Genevois, Monsieur LARUE, informe que la Mairie est en attente du devis. Il en est de même pour le carrefour surélevé à Chotard, le devis arrivera suite à la validation du plan.

Finalement, concernant les travaux du Pont de Combe, ceux-ci devraient débiter aux alentours du 15 juin, les entreprises ont été choisies et les ordres de service sont en cours d'envoi par les services du département.

DIVERS

Inauguration officielle de la Mairie

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'inauguration de la Mairie aura lieu le 8 juin 2013 à 11h30 en présence de Mme le Député Virginie DUBY-MULLER, de Christian MONTEIL, Président du Conseil Général de la Haute-Savoie et de Pierre MOLAGER, Sous-Préfet. Il précise que chacun fera un petit discours, que ceux-ci seront suivis d'une visite et d'un buffet dans la salle des fêtes.

Modification n°2 du PLU

Monsieur le Maire informe que la modification n°2 du PLU est terminée. Monsieur HOTELLIER ajoute que celle-ci est un « polissage » du règlement du PLU actuel et ne touche ni à l'économie du PLU, ni au zonage ; cette modification ne touche pas au PADD. Les éléments principaux, qui ont été modifiés, concernent :

- les reculs,
- les constructions annexes par rapport aux voiries,
- le nombre de places de parking pour les nouvelles constructions collectives qui passe de 2 places à 2,5 places (la demi-place sera extérieure et non close, pour un stationnement facile des livreurs et du facteur par exemple),
- pour les petits lotissements, hormis les places sur la parcelle, des places visiteurs seront créés sur les parties communes,
- certaines appellations de zonage qui ont également été modifiées.

Concernant cette modification n°2 du PLU, un rapport très complet a été fourni à la Mairie avec, par exemple, un tableau des surfaces en zone U de la commune.

Monsieur le Maire ajoute que la Commune d'Archamps représente au total 1073 hectares, les zones U et AU représentent 111,3 hectares (11%), les zones A représentent 301,8 hectares (cultivables) et les zones naturelles (N) représentent 576 hectares. La technopole quant à elle représente, dans son périmètre définitif, une superficie de 70 hectares.

Monsieur le Maire indique que la proportion du bâti de la commune reste acceptable et qu'au vu des orientations du SCOT sur les dix années à venir, il ne sera pas possible de procéder à de nouvelles extensions des zones U.

19h45 : Arrivée de Christine COBLENCE.

Monsieur le Maire ajoute que le commissaire enquêteur a été désigné le 13 mai 2013, à savoir Monsieur Pierre MARIN. L'enquête publique va se dérouler du 31 mai 2013 au 1^{er} juillet 2013, soit 32 jours. Le commissaire enquêteur recevra à la Mairie les déclarations des intéressés les :

- Jeudi 30 mai 2013 de 15h00 à 19h00
- Mercredi 5 juin 2013 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 12 juin 2013 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 28 juin 2013 de 9h00 à 12h00.

Ces dates seront également mentionnées sur le site internet de la Commune.

Ligne M

Monsieur le Maire rend compte du bon fonctionnement de la ligne M. Celle-ci est payante depuis le 1^{er} avril 2013. La fréquentation est d'environ 800 personnes transportées par semaine. La configuration du tracé desservant le Chef-lieu ne permet pas d'y faire passer la ligne actuellement mais la réalisation du projet de liaison entre la route d'Arbigny et le rond-point de la route d'Annecy, actuellement en cours, pourra le permettre. TERACTION a été mandaté pour les acquisitions et la mise en place de la procédure de DUP. Une étude d'impact a été commandée conformément à la législation.

Il est à rappeler que ce projet n'est pas nouveau puisqu'il a été initié et porté au POS lors de sa première révision fin des années 80. Le rond point de la route d'Annecy a d'ailleurs été positionné en fonction de cette future voie.

Tarifs salle polyvalente

Monsieur le Maire aborde ensuite la modification des tarifs de la salle des fêtes d'Archamps. Il informe l'assemblée que la Commune de Collonges-sous-Salève vient d'inaugurer sa salle des fêtes et que les tarifs pour un week-end sont de 2000 € pour les habitants de Collonges et de 3000 € pour les extérieurs.

La Commune d'Archamps loue actuellement la petite salle à 120 € et 250 € la grande aux habitants d'Archamps, et 300 € la petite et 550 € la grande à ceux de Bossey et Collonges

Monsieur le Maire souhaite maintenir les prix pour les habitants d'Archamps et louer la petite salle 400 € et la grande 1000 € aux habitants de Bossey et de Collonges-sous-Salève. Le Conseil Municipal approuve cette décision.

ADOPTE À L'UNANIMITE DES PRESENTS

Convention avec l'école de musique de St-Julien

Monsieur le Maire informe qu'en bureau des Maires de la CCG, le 13 mai 2013, une présentation de l'école de musique de Saint-Julien-en-Genevois, qui est en cours de municipalisation, a eu lieu. Pour les élèves d'Archamps, qui fréquentent l'école de musique de Saint-Julien, actuellement les parents paient le même tarif que les élèves de Saint-Julien ; c'est la part communale qui varie (prise en compte du quotient familial contrairement au centre aéré de Cervonnex).

L'école de musique de Saint-Julien applique au total 75 tarifs différents.

Pour un élève, 415 € sont assumés par la commune de Saint-Julien et le montant de la part communale est calculé selon le quotient familial. Le Maire propose que la convention soit signée et qu'elle précise que la Commune d'Archamps participera à condition que la musique pratiquée par l'élève ne soit pas enseignée à l'école ABC.

« Le but de cette démarche est de renforcer l'harmonie ce qui n'était pas forcément le cas précédemment » ajoute Raymond LARUE.

Aménagement économique du territoire

Monsieur le Maire rend compte de la réunion du bureau des Maires du 13 mai 2013 concernant l'entreprise SAMSE, installée à Saint-Julien-en-Genevois, qui cherche, depuis plusieurs années, à agrandir les locaux compte tenu de l'évolution de son activité ainsi que des soucis de sécurité auxquels elle est exposée au niveau de son parking. Le projet serait donc de maintenir son enseigne La Boite à Outils à Saint-Julien dans

de nouveaux locaux répondants règles de la RT 2012 disposant d'un parking suffisant, et d'installer l'enseigne SAMSE sur un terrain appartenant à la CCG dans la zone de Cervonnex.

Classe découverte l'école

Monsieur le Maire revient sur le voyage scolaire effectué par quelques classes du groupe scolaire Raymond FONTAINE ; il informe avoir reçu une carte de remerciements signée de tous les élèves et les enseignants. La commune a participé à hauteur de 9300 € et, avec les autres participations (Sou des Ecoles, etc), la participation des parents s'est élevée à 60 € par enfant. Le Sou des Ecoles a effectué un énorme travail sur ce projet, et compte tenu des bons résultats du loto, de la brocante et d'autres actions, il annonce être en mesure de participer à d'autres actions en faveur de l'école. Un repas dansant costumé est d'ailleurs organisé le samedi 25 mai 2013, par l'association du Sou des Ecoles.

Michelle LANCHE demande à ce qu'il soit ajouté au bulletin municipal, tant en juin qu'en décembre, une mention concernant les diverses nuisances (tondeuses, feux, musique...etc.)

Monsieur le Maire évoque également que les agents techniques ont trouvé des seringues au niveau du terrain de sport ainsi qu'autour de l'église. Cela représente un risque pour les enfants jouant à ces endroits. Il a demandé aux agents d'être particulièrement vigilants à ce sujet.

Pour finir Monsieur le Maire informe que le podium de la salle des fêtes a été changé et que son nouvel éclairage sera mis en place prochainement.

La séance est levée à 20H11.